



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de la Dordogne

Z.A.E. de Landry
24750 – BOULAZAC
Tél. : 05-53-02-65-80
Fax : 05-53-02-65-89

Boulazac, le 3 JUIN 2007

FR/FR/S24/0495/07

Affaire suivie par Frédéric RATEL

N° Fiche : 3265-520004-1-1

Code événement : RAAPC
Attribut : CAR

L'inspecteur des installations classées

A

Monsieur le préfet de la Dordogne
direction de la coordination interministérielle
mission environnement et agriculture
2, rue Paul Louis Courier
24016 – Périgueux CEDEX

Objet : Procédure de fin de travaux concernant la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Saint Just au lieu-dit « Les Plaines » autorisée par arrêté préfectoral n°891032 en date du 27 juin 1989 au bénéfice de la société MEAC.

Réf. : Transmission du 29 mars 2007 de monsieur le préfet du dossier de fin de travaux.

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Par arrêté préfectoral n°891032 en date du 27 juin 1989, la société MEAC avait été autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert citée en objet.

Par courrier en date du 26 juin 2006, Monsieur le directeur - coordinateur région Sud de la société MEAC a notifié l'arrêt des travaux dans cette carrière. Un mémoire relatif à la remise en état du site comprenant les avis favorables des propriétaires des terrains et de Monsieur le Maire de la commune de St Just a été transmis à Monsieur le Préfet le 28 mars 2007.

En raison du manque de développement des marchés associés au type de gisement, le site n'a été que très partiellement exploité (35 ares environ pour 4 ha 80 a autorisés). En conséquence les principes de remise en état prévus dans l'étude d'impact et prescrits par l'arrêté d'autorisation ont été appliqués par homothétie à la zone exploitée. Enfin, à la demande de Monsieur le Maire de St Just, la clôture et le portail d'accès ont été maintenus.

Il a été procédé, le 1^{er} juin 2007, à une visite de ce site afin d'examiner les travaux de réaménagement exécutés par l'exploitant et leur conformité avec l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 1989.

Cette visite n'a donné lieu à aucune observation particulière pour les parties visibles du réaménagement. En conséquence, nous pouvons considérer que l'exploitant a satisfait à ses obligations sous réserve d'anomalies qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés au réaménagement de cette exploitation.



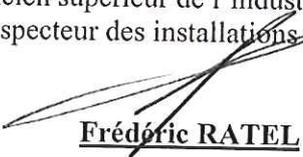
Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, un procès-verbal de récolement constatant la conformité du réaménagement aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1989 a été établi.

Nous vous proposons que l'obligation de garanties financières attachée à cette exploitation soit levée par arrêté préfectoral.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, pris dans la forme prévue à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, il y a lieu de soumettre cette affaire à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation particulière.

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,
inspecteur des installations classées,

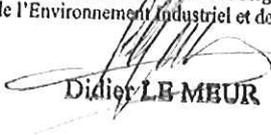


Frédéric RATEL

Copie : Dossier – Chrono – DIV EISS

VOUS
DE
L'INDUSTRIE ET DES MINES

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel et des Mines



Didier LEMBUR